

Rétrocessions: la Finma veut la transparence

Gestion Les clients devront être informés

Yves Genier

L'ère des rétrocessions masquées est terminée. Les gérants de fortune indépendants doivent désormais informer leurs clients du montant de celles-ci. Dans une circulaire datée du 18 décembre, applicable dès le 1er janvier mais rendue publique jeudi seulement, la Finma (autorité de surveillance des marchés financiers) contraint les professionnels à la transparence.

«Le gérant de fortune informe ses clients des paramètres de calcul ou des fourchettes de valeurs des prestations qu'il reçoit ou pourrait recevoir de tiers. Pour autant que cela soit possible, il le fait pour chaque catégorie de produits», indique le paragraphe 30 de la circulaire.

Le gérant est donc contraint de prendre lui-même l'initiative de l'information et de ne pas attendre que le client se manifeste. En revanche, ce dernier devra demander expressément à être informé des rétrocessions perçues par le gérant avant l'entrée en vigueur de la circulaire (paragraphe 31).

La nouvelle réglementation intervient au moment où les rétrocessions accordées par les gérants de fonds relais aux banques de gestion ont jeté un nouveau doute sérieux sur la qualité du travail et l'indépendance de ces dernières.

© Le Temps, 2009. Droits de reproduction et de diffusion réservés.